

IL Y A 21 ANS ...LA CROISADE ÉTAIT UNE PÉTITION

PETITION AU SAINT PERE

FIDELITER N° 43 JANVIER-FÉVRIER 1985, P. 15- 18.

Monsieur l'Abbé Schmidberger, Supérieur Général de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, a décidé, après la publication le 3 octobre 1984 de la «Lettre circulaire de la Sacrée Congrégation pour le culte divin», d'adresser au Souverain Pontife une - «Pétition au Saint Père» - dans laquelle il demande trois choses :

- Que soit reconnue à tout prêtre la liberté d'utiliser le Missel Romain et les livres liturgiques en vigueur en 1962 sans aucune condition.

- Qu'à cet effet cesse, pour Son Exc. Mgr. Lefebvre et ses prêtres, l'injuste situation dans laquelle on les a placés.

- Que la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X soit reconnue dans l'Eglise comme société de droit pontifical et prélatrice personnelle.

Ces trois demandes sont très légitimes et doivent être soutenues. *FIDELITER* veut s'y employer.

• L'indult du 3 octobre 1984, tout en apportant une lueur d'espérance en réhabilitant l'usage public de la Sainte Messe selon l'ancien et multiséculaire rite romain, a imposé des conditions qui rendent cette mesure quasi inefficace. Elles sont même odieuses, discriminatoires et limitatives sans raison (cf. *Fideliter* n° 42, novembre-décembre 1984). Il est donc parfaitement légitime d'en demander l'abolition même si l'on n'a pas besoin de cet indult du 3 octobre 1984 pour célébrer la Messe ancienne. Le Pape Saint-Pie V dans la Bulle *Quo Primum Tempore* a donné, en effet, un privilège perpétuel à tout prêtre de pouvoir célébrer la Messe selon le Missel qu'il avait restitué, sans avoir à craindre ni reproches ni peines canoniques. C'est pourquoi nous vous demandons, chers lecteurs, de bien vouloir signer et faire signer à vos amis et connaissances cette «Pétition au Saint Père» dont vous trouverez le texte dans ce numéro.

• La seconde demande est également bien naturelle. C'est en raison de leur volonté expresse de célébrer le Sacrifice de Notre Seigneur Jésus-Christ dans le rite tridentin que Mgr. Lefebvre et ses prêtres ont été injustement, indignement et abusivement frappés d'une peine canonique. Comment peut-on nous considérer en effet comme exclus pratiquement de la Communion ecclésiale par suite de notre simple fidélité à la Messe tridentine ? Cette Messe ne serait-elle pas catholique ?

Il faut que justice soit faite surtout au moment où la Congrégation Romaine pour le culte divin reconnaît à nouveau la légitimité de cette Messe: et en permet la célébration.

Vous aurez à cœur de tout faire, chers lecteurs, afin que cesse pour Mgr. Lefebvre et ses prêtres l'injuste situation dans laquelle on les a placés.

• La troisième demande de la Pétition au Saint Père réglerait heureusement la situation canonique de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X. Il serait en effet très heureux que la Fraternité jouisse du droit pontifical. Elle dépendrait, à ce titre, directement de Rome et non plus de l'Evêque de Fribourg-Lausanne-Genève, Mgr. Mamie.

L'extension géographique de notre Institut sacerdotal, répandu aujourd'hui dans plus de dix-neuf pays, justifierait normalement cette décision. Il serait également très heureux qu'elle soit reconnue comme prélatrice personnelle. Cette situation canonique conférerait au Supérieur Général une «autorité ordinaire» sur tous les fidèles, même fort éloignés de nos Prieurés, Chapelles, Eglises, Missions.

Ainsi le principe de la constitution hiérarchique de l'Eglise auquel nous tenons tant serait respecté et une large liberté de mouvement donnée à la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X et à ses membres.

FIDELITER se doit de soutenir de telles demandes. Il faut que nous obtenions des milliers et des milliers de signatures.

Alors, au travail dès aujourd'hui. Vous retournerez les «Pétitions au Saint Père», signées, au Secrétariat de *FIDELITER* - avant le 17 février 1985, date limite qui les fera parvenir à la Maison Généralice.

C'est le Supérieur Général, M. l'Abbé Franz Schmidberger, qui les portera lui-même au Souverain Pontife.

Au travail, chers lecteurs, sans perdre de temps.

Abbé Paul AULAGNIER

FIDELITER

B.P. 14 - Annexe 1

69110 SAINTE-FOY-LES-LYON

France

PETITION AU SAINT PERE

Très Saint Père,

La circulaire de la Sacrée Congrégation pour le Culte Divin en date du 3 octobre 1984 nous apporte une lueur d'espérance en réhabilitant l'usage public de la Sainte Messe selon l'ancien et multiséculaire rite romain qui a sanctifié tant de générations.

Nous exprimons à votre Sainteté notre reconnaissance, regrettant toutefois qu'aient été apposées des conditions qui rendent cette mesure quasi inefficace.

Persuadés que le retour à la Messe Romaine traditionnelle sera la source de grâces abondantes pour la rénovation de l'Eglise, nous Vous demandons respectueusement et filialement :

1. Que soit reconnue à tout prêtre la liberté d'utiliser le Missel Romain et les livres liturgiques en vigueur en 1962.
 2. Qu'à cet effet cesse, pour Son Excellence Monseigneur Lefebvre et ses prêtres, l'injuste situation dans laquelle on les a placés.
 3. Que la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X soit reconnue dans l'Eglise comme société de droit pontifical et prélature personnelle.
- Fils et filles de l'Eglise Catholique et Romaine, désireux d'oeuvrer à l'instauration du Règne de Jésus-Christ et au triomphe du Coeur Immaculé de Marie, nous présentons avec confiance notre requête au Vicaire du Christ.
- Daigne Votre Sainteté l'agréer et nous bénir.

	NOM	PRENOM	LIEU DU DOMICILE	CODE POSTAL	DIOCESE
1					
2					
3					
4					
5					

FIDELITER N° 45, MAI-JUIN 1985, P. 21-22.

LA PETITION AU SAINT PERE A ETE REMISE AU CARDINAL RATZINGER PAR M. L'ABBE SCHMIDBERGER

Après la publication à Rome le 3 octobre dernier de la «Lettre circulaire de la Sacrée Congrégation pour le Culte divin» justifiant ce dont les traditionalistes et tout esprit impartial n'ont jamais mis en doute, à savoir que la Messe telle que saint Pie V l'a codifiée, n'était pas interdite, M. l'abbé Schmidberger, supérieur général de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, a pris la décision d'inviter les fidèles à signer une pétition au Saint-Père.

«Respectueusement et filialement» cette pétition demande au Saint-Père que soient rapportées les conditions assortissant ce décret et qui en suppriment l'aspect positif. Elle demande aussi que soit mis fin à l'injuste situation faite à S. Exc. Mgr Lefebvre et aux prêtres de la Fraternité, sanctionnés précisément pour leur attachement à la célébration de la Sainte Messe selon l'Ordo dont Rome reconnaît la totale validité. Et qu'enfin la Fraternité qui a maintenant essaimé dans le monde entier, soit reconnue dans l'Eglise comme «société de droit pontifical et prélature personnelle».

Les délais impartis pour réaliser cette pétition à travers le monde ont été courts. Peut-être ne s'est-on pas assez remué ? Certains ont été négligents, ont laissé passer la date ; d'autres n'aiment pas donner leur nom et leur adresse ; d'autres, blasés ou sceptiques se sont dit : «A quoi bon !...» ; ou simplement n'ont-ils pas mesuré l'importance, le poids du nombre !...

Quoi qu'il en soit le 26 mars, M. l'abbé Schmidberger a remis au cardinal Ratzinger, trois gros cartons pleins de feuilles de pétitions. L'entretien a été bref, mais très aimable. Le cardinal a promis d'en communiquer le résultat au Saint-Père.

Pour sa part, au cours d'un entretien privé, le cardinal Oddi a estimé qu'il s'agissait d'un beau résultat et qu'il convenait de l'apprécier en le multipliant par cinq. Et nous, nous savons bien que ce résultat aurait pu être considérablement accru ! Le Portugal est arrivé en retard avec 411 noms. D'autres pays et même des prieurés, en France (mais oui...) ont manqué le départ !

Nous publions ci-après le détail par pays :

RESULTATS DE LA PETITION AU SAINT PERE

CONTINENTS ET PAYS	RÉSULTATS	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
EUROPE		
France	38 112	
Allemagne	23 727	Dont 891 de l'étranger
Grande-Bretagne	5 185	
Irlande	2 699	Dont Eire : 1640
Belgique	1 880	
Hollande	415	
Italie	3 968	
Espagne	779	
Portugal	411	
Suisse	14 415	Dont Valais : 5548
Autriche	9 455	
Luxembourg	21	
Suède	2	Dont 1 compris en Allemagne
Norvège	5	
Danemark	1	Compris dans le total de l'Allemagne
Allemagne de l'Est	4	Id.
Yougoslavie	27	Id.

Roumanie Bulgarie	108	Id.
Hongrie	6	Id.
Tchécoslovaquie	1	Id.
TOTAL	100 663	
ASIE		
Japon	59	Valides, sur 151 au total
Hong Kong	25	
Inde	3 322	Valides, sur 3 499 au total
Sri Lanka	239	Valides, sur 276 au total
TOTAL	3 675	
AUSTRALIE		
Australie	713	
AFRIQUE		
Afrique du Sud	2 161	Dont 312 au Swaziland et 26 au Mashonaland
Zimbabwe	629	
Zambia	1	
S.W. Africa	12	
Nigeria	2	compris dans le total d'Allemagne
TOTAL	2 813	
AMERIQUE DU NORD		
Canada	5 145	
Etats-Unis	13 646	
Mexique	2 646	dont plus de la moitié sont en soi invalides mais ont été comptés car rédigées de la main des catéchistes faute de temps et à cause des analphabètes
AMERIQUE DU SUD		
Argentine	574	
Chili	14	
TOTAL	16 880	
TOTAL CATHOLICITE	129 850	

QUELQUES COMMENTAIRES

1° Toujours les mêmes personnages : l'abbé Schmidberger et l'abbé Ratzinger.

2° En 2006, on sera moins ambitieux : 1 million de chapelet en 86 jours = 11 627 fidèles.
En 21 ans on se contente de moins de 10% du nombre de fidèles par rapport à 1985.

On en a donc perdu 90% en une génération ! Beau bilan de l'équipe Schmidberger-Fellay !

3° Quelle fut **la réponse de Rome** en 1985 ? Nous ne l'avons jamais su.
A quoi a servi la pétition de 1985 ? A faire des fichiers ?

4° Ces opérations prouvent combien ces campagnes sont inutiles, hier comme aujourd'hui.

5° Est-ce bien catholique ? Est-ce bien ce que le ciel veut ? On peut en douter en voyant hier et aujourd'hui.

6° Surtout que depuis beaucoup de choses se sont passées. Exemple : les mystères lumineux. Les fidèles de la FSSPX vont-ils réciter le même chapelet que l'abbé Ratzinger ?